

# Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2018

Bruxelles, 23 octobre 2018

Madame, Monsieur,  
Cher associé,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale extraordinaire de la Sabam qui aura lieu **le mardi 13 novembre 2018 à 10h au siège social (rue d'Arlon 75-77 - 1040 Bruxelles)**.

## Participation à l'assemblée

Pour y avoir accès, vous devez être associé de la Sabam et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur l'avis de présence.

Seuls les associés qui ont libéré intégralement la part sociale de la Sabam au plus tard le **14 septembre 2018** pourront voter pendant l'assemblée générale.

## Avis de présence

Pour assister à l'assemblée, vous devez introduire un avis de présence via le formulaire disponible à cet effet sur le site web [sabam.be](http://sabam.be). Vous pouvez le télécharger et le faire parvenir à la Sabam :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par remise en personne au siège social de la société ;
- par télécopie (02/231.03.69) ; ou
- par e-mail ([assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be)).

Votre avis de présence doit être en notre possession au plus tard le **3 novembre 2018**. A défaut, vous ne serez pas autorisé à accéder à l'assemblée générale.

Si votre avis de présence est déposé personnellement à la Sabam, envoyé par télécopie ou par courrier électronique, vous recevrez alors un accusé de réception nominatif de la Sabam.

**ATTENTION : pour les avis de présence déposés personnellement à la Sabam, nous vous informons que nos bureaux seront fermés les 1er et 2 novembre.**

## Représentation des personnes morales

Les associés personnes morales qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts. Le texte de cet article se trouve sur l'avis de présence des personnes morales. La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur ou de gérant de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence.

## Procurations

Si vous ne pouvez pas être présent personnellement à l'assemblée générale du **13 novembre 2018**, vous pouvez donner procuration à un autre associé de la Sabam disposant du droit de vote. Vous trouverez le formulaire adéquat sur notre site web [sabam.be](http://sabam.be). Vous devez indiquer clairement le nom de l'associé auquel vous souhaitez donner procuration.

Les procurations en blanc ne sont pas valables. Attention, nul ne peut disposer de plus de deux voix.

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam au plus tard le **3 novembre 2018**.

### Informations pratiques

Vous pouvez retrouver tous les documents relatifs à l'assemblée générale sur notre site web [sabam.be](http://sabam.be).

Les portes d'entrée pour l'assemblée générale s'ouvriront à partir de 9h. Nous vous invitons à vous présenter le plus tôt possible.

Vous devrez apporter, le **13 novembre prochain**, l'accusé de réception délivré par la poste (si vous avez envoyé votre avis de présence par recommandé avec accusé

de réception) ou par la Sabam (dans tous les autres cas) afin de faire valider votre inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique :

Tél. : 32 (0)2 286 83 96

Fax : 32 (0)2 231 03 69

E-mail : [assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be)

## Procès-verbal de l'assemblée

Les associés présents qui le souhaitent pourront, endéans les 15 jours suivant l'assemblée générale, signer le procès-verbal au siège social de la Sabam.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher associé, l'assurance de notre considération distinguée.

Jan HAUTEKIET  
Président

